

N° 2020/60

OBJET

**Convention de mise à disposition
d'une salle communale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la sollicitation des services de LA POSTE concernant la mise à disposition d'une salle communale lui permettant d'organiser des examens du code de la route chaque mardi après-midi ;
Vu les tarifs publics en vigueur ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable de la 8^e commission municipale, en date du 18 août 2020 ;

Considérant que la salle des Isles Basses répond aux besoins de l'activité mise en place par LA POSTE, il convient d'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition de ce lieu ;

Considérant qu'en accord avec les services de LA POSTE, les conditions financières liées à l'utilisation de cette salle sont définies comme suit (cf. article 6) :

- ▶ *L'occupant règle une redevance forfaitaire d'un montant de 2.340 € par année contractuelle sous réserve de mise à disposition de ladite salle au minima 45 semaines par an, à raison d'un après-midi par semaine le mardi. Ce montant comprend les consommations aux différents réseaux de fluide et les charges liées à l'utilisation des parties communes par l'occupant et ses clients, ainsi que les éventuelles taxes associées.*

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De mettre à disposition de LA POSTE une salle communale, à savoir la salle des Isles Basses, aux conditions susmentionnées, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable par tacite reconduction d'un an dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 août 2025 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/61

OBJET

**Convention de mise à disposition
de locaux municipaux**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux entre le Ville d'Ornans et le Syndicat Mixte « Saône et Doubs » en date du 31 mai 1999, pour les activités de Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche (MNEP) ;
Vu la sollicitation de l'EPTB Saône & Doubs concernant l'établissement d'une nouvelle convention pour la mise à disposition d'une partie desdits locaux abritant la collection du Musée de la Pêche, suite à la réorganisation des services de l'EPTB et au départ de ses Personnels ;
Vu l'état des lieux de sortie établi le 8 juillet 2020 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable de la 8^e commission municipale, en date du 18 août 2020 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux sis 36 rue Saint-Laurent à Ornans, d'une superficie de 281,07 m², abritant la collection du Musée de la Pêche ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De mettre à disposition de l'EPTB Saône & Doubs une partie des locaux sis 36 rue Saint-Laurent à Ornans, aux conditions susmentionnées, pour une durée d'un an, à compter du 8 Juillet 2020 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200916-2020_61-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,

Isabelle GUILLAME

N° 2020/62

OBJET

**Décision Modificative n° 1
 Budget PRINCIPAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020., et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200916-2020_62-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/42 en date du 10 Juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 Juillet 2020, approuvant le budget PRINCIPAL ;
 Vu le budget PRINCIPAL ;

Considérant que des mandats ont été émis par erreur sur des opérations alors que le budget a été voté sans, que les comptes avec opération sont crédités à hauteur des montants indiqués dans le tableau afin de les abonder, et que les mandats sont désormais émis sans indication d'opérations ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser les écritures comptables suivantes :

REGULARISATION MANDATS PASSES AVEC OPERATIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	1 692,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	1 692,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 692,00 €	1 692,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	2 888,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	2 888,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	402,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	402,54 €	0,00 €	0,00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	5 466,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-18 : bâtiments	0,00 €	5 466,82 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	1 020,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	1 020,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	10 748,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	10 748,17 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	1 776,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-18 : bâtiments	0,00 €	1 776,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	7 629,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-18 : bâtiments	0,00 €	7 629,53 €	0,00 €	0,00 €

D-2138 : Autres constructions	7 019,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	7 019,99 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	59 685,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	59 685,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	70 408,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	70 408,25 €	0,00 €	0,00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	6 970,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	6 970,44 €	0,00 €	0,00 €
D-21533 : Réseaux câblés	1 157,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-34 : Matériel	0,00 €	1 157,93 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	21 832,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	21 832,24 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	26 622,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	1 565,52 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-17 : Eclairage Public	0,00 €	25 056,96 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	1 293,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	1 293,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	21 179,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-18 : bâtiments	0,00 €	5 587,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-34 : Matériel	0,00 €	13 791,90 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	22 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-34 : Matériel	0,00 €	22 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	17 531,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-34 : Matériel	0,00 €	17 531,16 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	12 423,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-34 : Matériel	0,00 €	12 423,18 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	55 589,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	51 329,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-34 : Matériel	0,00 €	4 259,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	359 895,16 €	359 895,16 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	16 911,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	16 911,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	37 464,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	864,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-18 : bâtiments	0,00 €	36 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	699 601,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23150-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	5 214,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-16 : Aménagement voirie et divers espaces	0,00 €	549 359,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-18 : bâtiments	0,00 €	53 721,84 €	0,00 €	0,00 €
D-23154-17 : Eclairage Public	0,00 €	91 305,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	753 976,62 €	753 976,62 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 115 563,78 €	1 115 563,78 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser


Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

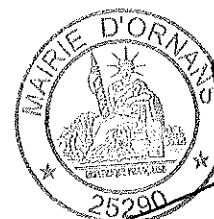
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> Approuve cette décision modificative n° 1 du Budget PRINCIPAL comme détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200916-2020_62-DE



N° 2020/63

OBJET

**Décision Modificative n° 1
Budget annexe
ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020., et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/43 en date du 10 Juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 Juillet 2020, approuvant le budget annexe ASSAINISSEMENT ;
Vu le budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 / AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-912 : Sous-traitance générale	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6742-912 : Subventions exceptionnelles d'équipement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Approuve cette décision modificative n° 1 du Budget annexe ASSAINISSEMENT comme détaillée ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

La Maire,

Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200916-2020_63-DE

N° 2020/64

OBJET

**Décision Modificative n° 1
Budget annexe BOIS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/44 en date du 10 Juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 Juillet 2020, approuvant le budget annexe BOIS ;
Vu le budget annexe BOIS ;

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 / AJUSTEMENT DE CREDITS


Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-830 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1672-830 : Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve cette décision modificative n° 1 du Budget annexe BOIS comme détaillée ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200916-2020_64-DE

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/65

OBJET

**Décision Modificative n° 1
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020., que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/45 en date du 10 Juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 Juillet 2020, approuvant le budget annexe CINEMA ;
Vu le budget annexe CINEMA ;

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 / AJUSTEMENT DE CREDITS


Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-314 : Contrats de prestations de services	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-314 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

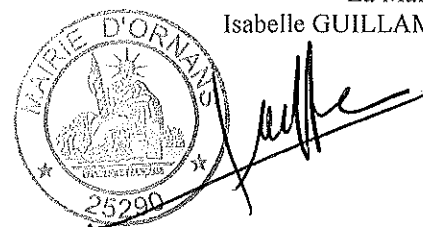
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve cette décision modificative n° 1 du Budget annexe CINEMA comme détaillée ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200916-2020_65-DE

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/66

OBJET

Contrat d'apprentissage

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu l'avis favorable de la 8^e commission municipale, en date du 18 août 2020 ;
Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 8 septembre 2020 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant qu'il convient de développer des outils de l'e-citoyenneté dans le courant des prochains mois au sein du Service Communication ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide le recours au contrat d'apprentissage ;**
- > **Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

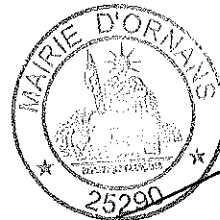
Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION	1	DUT Information/communication Option communication dans les organisations	1 an

- > **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 12, article 6417, de nos documents budgétaires ;**
- > **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200916-2020_66-DE



N° 2020/67

OBJET

Demande de temps partiel

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020., et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

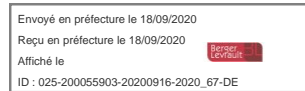
- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Exposé des motifs :

- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, et pour les motifs suivants :
 - A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
 - Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive ;
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale ;
- Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel) ;
- La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP ;

Il est proposé d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *quotidien, hebdomadaire et/ou annuel*,
- ✓ Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à **50, 60, 70 et 80 %**,
- ✓ Les demandes doivent être formulées dans un délai de **3 mois** avant le début de la période souhaitée
- ✓ La durée des autorisations sera de **1 an**,
- ✓ Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance,
- ✓ La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave,

- ✓ Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois,
- ✓ Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de **2 ans** (*mois, an*),
- ✓ Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet,
- ✓ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 06/06/2019 ;

Vu la demande d'un agent en date du 23 juin 2020, travaillant au sein de la structure multi-accueil Pitchoune, de réduire son temps de travail de 69 % à 50 % ;

Vu l'avis favorable de la 8^e commission municipale, en date du 18 août 2020 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 8 septembre 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;**
- > **Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2020 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) ;**
- > **Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;**
- > **Accorde la réduction du temps de travail à un agent travaillant au sein de la structure multi-accueil Pitchoune aux conditions susvisées, et d'en informer le délégataire, Familles Rurales Fédération du Doubs ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/68

OBJET

**Portage foncier à l'EPF
Doubs BFC pour le projet de
restructuration du site de l'usine
ITW RIVEX rue des Usines
du bas à Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200916-2020_68-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/35, en date du 17 juin 2020, relative au projet de la Société ITW RIVEX ;
Vu l'accord de la Communauté de Communes Loue Lison, par lettre en date du 27 août 2020, pour assister la Commune dans ce dossier ;
Vu le projet de convention opérationnelle proposée par l'EPF Doubs BFC, joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission municipale, en date du 2 septembre 2020 ;

Exposé des motifs :

Monsieur Christophe JOUVIN, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la Commune l'acquisition du site de l'usine ITW RIVEX, rue des Usines du Bas à Ornans.

A ce titre, il est rappelé que les conditions suspensives à la vente de ce site sont les suivantes :

- Avant le 31/12/2020
 - ▶ Délibération de la Communauté de Communes Loue Lison et de la Commune d'Ornans autorisant la désaffectation, la cessation d'activité ICPE/dépollution, le déclassement et la vente à RIVEX des parcelles composant le nouveau site d'implantation de la zone d'activité des Epenottes (ex déchetterie) ;
 - ▶ Délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Doubs BFC autorisant la présente acquisition ;
- Avant le 31/12/2021
 - ▶ Obtention par RIVEX d'un permis de construire purgé des recours pour l'édification de la nouvelle usine, dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier et démarrage des travaux correspondants sur le site des Epenottes.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune et l'EPF.

Le projet de la Commune d'Ornans sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir sous les conditions suspensives mentionnées ci-dessus, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune d'Ornans ou à toute Collectivité ou opérateur désigné par elle.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De confier le portage du foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC pour le projet de restructuration du site de l'usine ITW RIVEX rue des Usines du bas à Ornans ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention opérationnelle correspondante, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/69

OBJET

**Conventions d'utilisation du
domaine public communal**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu les projets de conventions d'utilisation du domaine public communal entre la Commune d'Ornans, l'Association Communale de Chasse Agréée d'Ornans (ACCA) et l'Office National des Forêts, joints à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission municipale, en date du 2 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'établir deux conventions afin de fixer les conditions d'utilisation du domaine public par l'ACCA d'Ornans pour deux abris de chasse respectivement situés sur les parcelles de la forêt communale suivantes :

- N° 39, sise au lieu-dit « Bois de la Sault » ;
- N° 577, sise au lieu-dit « Bois de la Fay » ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Autorise Madame la Maire à signer les deux conventions d'utilisation du domaine public communal susvisées, et ce pour une durée d'une année à compter du 16 septembre 2020, soit jusqu'à 15 Septembre 2021 ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200916-2020_69-DE



N° 2020/70

OBJET

**Acquisition d'un terrain
sis 8 Place Courbet**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200916-2020_70-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2002 ;
Vu le souhait de la Ville d'Ornans d'acquérir un terrain cadastré situé 8 Place Courbet à Ornans, situé en zone UA, appartenant à la SARL JELAURO ;
Vu l'extrait du plan cadastral de la Ville d'Ornans ;
Vu le procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet Yves ROBERT, Géomètre-Expert, en date du 5 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la 3^e commission municipale, en date du 26 août 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que le procès-verbal susvisé modifie le parcellaire comme suit :

Situation ancienne	Situation nouvelle	Surface m ²
AE 108	AE 180	35a34ca

Considérant que cette acquisition, dans le cadre du programme global de redynamisation et de valorisation des espaces naturels et du patrimoine de la Ville d'Ornans au titre de l'ORT, permet de créer un espace public supplémentaire en centre-ville ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide l'acquisition, par voie amiable, d'une parcelle appartenant à la SARL JELAURO, cadastrée section AE n° 180, d'une superficie totale de 35a34ca m², pour 130.000 € ;**
- > **Décide que les frais afférents à cette acquisition, y compris ceux du géomètre-expert, seront à la charge de la Ville d'Ornans ;**

- > **Décide que cette acquisition sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2020 et annexé au Compte Administratif 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du C.G.C.T. ;**
- > **Charge Madame la Maire de faire dresser l'acte relatif à cette acquisition par Maîtres ZEDET Associés, notaires à Ornans ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette opération.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200916-2020_70-DE



N° 2020/71

OBJET

**Réalisation du Schéma
d'Aménagement Urbain
de Caractère (SAUC)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200916-2020_71-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire 2019/40 en date du 14 novembre 2019, relative à la demande de subventions auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Doubs, dans le cadre de l'opération intitulée « Construction d'un ascenseur panoramique et aménagement de la place Saint-Vernier (tranche ferme) » ;

Vu l'ordre de service n° 3 du marché « Aménagement et espace public » délivré à la Société JDDBE le 22 Janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2020 en présence de Madame Anne-Laure MERIAU, la Société JDDBE, Messieurs JOUVIN et PIERRET, Adjoint, afin de dissocier le Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC) du marché initial ;

Vu la proposition de mission de Madame Anne-Laure MERIAU pour la réalisation d'un SAUC et son contrat d'étude, en date du 14 juillet 2020, joints à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable de la 3^e commission municipale, en date du 26 août 2020 ;

Considérant que le SAUC vise à élaborer une étude globale dans le respect d'un cadre méthodologique, qui doit permettre la définition d'un programme d'aménagements urbains s'inscrivant dans le moyen/long terme, sur l'ensemble du territoire de la Commune, et de concevoir une approche prospective en matière de développement urbain, d'habitat, d'environnement (déplacement actifs, gestion des sols, des eaux, etc...), d'évolution économique et touristique, et de valorisation des éléments de patrimoine ;

Considérant que le SAUC répond à des enjeux majeurs identifiés pour Ornans, tels que :

- ▶ La mise en valeur des espaces naturels remarquables et des paysages particuliers,
- ▶ La préservation du patrimoine végétal,
- ▶ La valorisation d'une grande richesse patrimoniale,
- ▶ Le développement de mobilités douces et de nouveaux modes de déplacement,
- ▶ Le développement des modes actifs et la requalification globale des espaces publics,
- ▶ Un travail sur la signalétique,
- ▶ Un nombre important de logements vacants,
- ▶ Une concentration des activités commerciales dans la rue principale de la traversée d'agglomération,
- ▶ Les équipements publics.

Considérant que le contrat d'étude de Mme Anne-Laure MERIAU s'élève à **21.600 € HT**, se décompose ainsi :

- Phase 0 : Etudes préalables 7.200 € HT
- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic 9.600 € HT
- Phase 2 : Hiérarchisation des enjeux, établissement du plan programme stratégique et des fiches actions..... 4.800 € HT

Considérant qu'il sera demandé à Madame Anne-Laure MERIAU de présenter au comité de pilotage, en cours de constitution, la première partie de son travail courant septembre ;

Considérant qu'une demande d'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation du SAUC a été déposée en ligne le 16 juillet 2020, et complétée le 27 août 2020 par le plan de financement suivant :

- Montant de l'étude du SAUC..... 21.600 € HT
- Subvention de la Région BFC au titre du dispositif « Cités Patrimoniales Reconnues » : 60 %..... 12.960 € HT
- Autofinancement 8.640 € HT

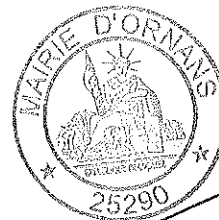
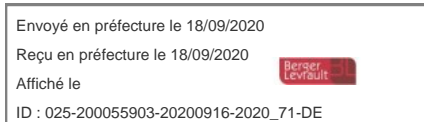
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'établir un ordre de service n° 4, qui annule l'ordre de service n° 3 susvisé, afin de retirer le SAUC du marché « Réaménagement d'espaces publics » 2018 ;**
- > **D'accepter le contrat de Madame Anne-Laure MERIAU dans lequel figure le montant total de sa mission, soit 21 600 € HT, correspondant à la somme des prestations de la Phase 0 s'élevant à 7.200 € HT, la Phase 1 à 9.600 € HT et la Phase 2 à 4.800 € HT ;**
- > **De solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation du SAUC ;**
- > **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/72

OBJET

**Actualisation
du règlement d'affouage**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu le cahier des charges national pour le propriétaire forestier précisant les engagements d'une Commune au titre de la certification PEFC ;

Vu la délibération n° 2016/33 en date du 21 décembre 2016, reçue en Préfecture du Doubs le 22 décembre 2016, relative à l'application du règlement d'affouage sur le territoire de la Commune Nouvelle ;

Vu le règlement d'affouage approuvé le 21 décembre 2016 ;

Vu le projet du règlement d'affouage annexé au présent acte et à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission municipale, en date du 2 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement d'affouage susvisé ;


Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

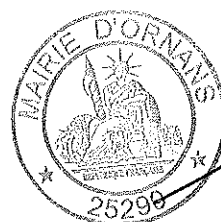
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver le règlement d'affouage ci-annexé, tel qu'il a été actualisé ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200916-2020_72-DE



REGLEMENT D'AFFOUAGE

(Approuvé en Conseil Municipal le 16 Septembre 2020 – délibération n° 2020/72)

- ART. 1 :** Seuls les résidents permanents de la Commune Nouvelle d'Ornans composée des anciennes Communes d'Ornans et de Bonnevaux-le-Prieuré, peuvent être affouagistes en respectant les territoires de ces anciennes communes.
- ART. 2 :** L'affouagiste s'engage à ne couper que le bois marqué. Il est interdit de vendre le bois d'affouage (article 93 de loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010).
- ART. 3 :** Le bois d'affouage doit exclusivement servir au chauffage des habitants. En conséquence, si un affouagiste fait réaliser ses travaux par un tiers, celui-ci sera bûcheron professionnel mandaté ou à défaut être affouagiste de la Commune Nouvelle d'Ornans. Un affouagiste ne peut, au-delà de sa part personnelle, ne façonner, en sa qualité de tiers, qu'une seule part supplémentaire.
- ART. 4 :** Tout affouagiste doit fournir à la Commune Nouvelle d'Ornans une attestation d'assurance responsabilité civile et avertir toute personne, parent ou ami aidant, qu'il doit souscrire cette assurance.
- ART. 5 :** L'affouagiste s'engage à respecter les engagements pris par la Commune Nouvelle d'Ornans au titre de la certification PEFC (respect de l'environnement et autres).
- ART. 6 :** Le droit d'affouage est donné à raison d'une part par foyer. Il s'exerce sur le fondement de la charte, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016/57 en date du 13 juin 2016, pour laquelle la Commune déléguée de Bonnevaux-le-Prieuré a compétence pour la gestion des affouages et des fermages propres aux habitants de la Commune déléguée.
- ART. 7 :** Le stérage des lots est effectué par la Commune Nouvelle d'Ornans après la date limite de façonnage.
- ART. 8 :** Lorsque l'affouage aura été distribué et que la Commune Nouvelle d'Ornans dispose de bois de chauffage supplémentaire non délivré, ce bois sera vendu en bord de route, façonné.
- ART. 9 :** L'affouage doit être terminé à la date fixée par la Commune Nouvelle d'Ornans lors de l'attribution des lots.
- ART. 10 :** La Commune Nouvelle d'Ornans se réserve le droit de ne pas attribuer d'affouage une année donnée à une personne qui n'aurait pas respecté le règlement l'année précédente.
- ART. 11 :** Le prix du stère est fixé par le Conseil Municipal, il s'élève à 6.50 € TTC sur tout le territoire de la Commune Nouvelle d'Ornans et doit être réglé après le stérage. A réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public, l'affouagiste règlera le montant dû directement à la Trésorerie d'Ornans.
- ART. 12 :** Il est scrupuleusement interdit de laisser en forêt le moindre déchet.
- ART. 13 :** Il est demandé à chaque affouagiste de respecter les consignes de sécurité pendant l'exécution des travaux. La Commune Nouvelle d'Ornans décline toute responsabilité en cas d'accident.
- ART. 14 :** Il est interdit de brûler les tas de branches, quelle que soit la saison.

N° 2020/73

OBJET

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission municipale, en date du 2 septembre 2020 ;

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur Jean-Michel BELPLOIS :

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ORNANS d'une surface de 870,29 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

I. ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes ci-après ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > **Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.**

En cas de décision de la Commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : /

Sur proposition de l'ONF au vu du marché actuel du bois et de la crise sanitaire, les parcelles 26R, 101af 102r 102p et 103r composées en majorité de sapins seront ajournées et reproposées en 2021.

2. DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > **Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (Vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			Chênes et frênes et autres feuillus parcelles 43i 90i 89af 87f 96af 107 48 49			Essences : Hêtres 43i 90i 89af 87f 96af 107 48 49	Toutes essences 43i 90i 89af 87f 96af	Toutes essences 43i 90i 89af 87f 96af

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- > **Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.**

2.2. Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > **Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :**

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ; (tout chablis résineux dont ceux des p 103 et 104 déjà reconnus).

- > Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : chênes et frênes et autres feuillus parcelles 43i, 90i, 89af, 87f, 96af, 107, 48 et 49 ;
- > Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- > Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
 - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
 - 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³
- > Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- > Autorise Madame la Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > Destine le produit des coupes des parcelles 107, 48, 49, 22 et 13i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	107, 48, 49, 22, et 13i	

- > Autorise Madame la Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - > Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - > Autorise Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - > Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - > Autorise Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/74

OBJET

Convention de mise à disposition d'un garage privé communal

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un garage privé communal, joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable de la 2^e commission municipale, en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'afin de répondre à la demande de l'association « Toutes des Déesses », il convient d'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage privé communal, sis 25 rue Volta à Ornans ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie uniquement pour l'exercice des activités de l'association « Toutes des Déesses » conformément à ses statuts, que ledit local est utilisé exclusivement pour le stockage de matériel de l'association et que toute autre utilisation n'ayant pas reçu l'autorisation préalable et expresse de la Commune, entraîne la résiliation immédiate de ladite convention ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De mettre à disposition de l'association « Toutes des Déesses », un garage privé communal à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an, à compter de la signature de ladite convention ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

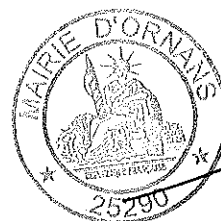
La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200916-2020_74-DE



N° 2020/75

OBJET

Création d'un service de transport à la demande

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la 2^e commission municipale, en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant le souhait de la nouvelle Municipalité de mettre en place un service de transport à la demande sur le territoire communal, principalement à l'attention des personnes âgées, isolées et sans véhicules, y compris les personnes à mobilité réduite, afin de leur permettre de se rendre à un rendez-vous médical, dans les commerces du centre-ville et aux supermarchés ;

Considérant que, dans un premier temps, ce service fera l'objet d'une expérimentation avec les résidents de la MARPA au Pays de Courbet pour se rendre aux supermarchés d'Ornans ;

Considérant qu'après examen des propositions reçues à l'issue d'une consultation effectuée auprès de différents prestataires potentiels, le devis des ambulances-taxis FRANTZ a été retenu ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver la création d'un service de transport à la demande ;**
- > **De dire que ce nouveau service fera l'objet d'une expérimentation avec les résidents de la MARPA au Pays de Courbet, à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- > **D'accepter le devis des ambulances-taxis FRANTZ, pour un montant de 45,45 € HT correspondant à un déplacement forfaitaire aller-retour, de la MARPA au Pays de Courbet jusqu'aux supermarchés ;**
- > **De dire que pendant cette période expérimentale, ce service sera gratuit pour les usagers et pris intégralement en charge par la Ville d'Ornans, à raison d'une prestation par semaine ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,

Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 025-200055903-20200916-2020_75-DE



N° 2020/76

OBJET

Convention pour la mise à disposition de personnels et la prise en charge des frais d'affranchissement par la Ville d'Ornans au Syndicat Scolaire BCMOS

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention fixant les modalités de mise à disposition de personnels et la prise en charge des frais d'affranchissement par la Ville d'Ornans au Syndicat Scolaire BCMOS, en date du 21 décembre 2016 ;
Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Scolaire BCMOS n° 2020/23, en date du 15 septembre 2020, relative à la convention de mise à disposition du Personnel communal par la Ville d'Ornans au Syndicat Scolaire BCMOS ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition de personnels et la prise en charge des frais d'affranchissement par la Ville d'Ornans au Syndicat Scolaire BCMOS ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

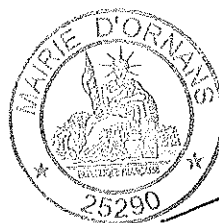
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer une convention entre la Ville d'Ornans et le Syndicat Scolaire BCMOS précisant les modalités de mise à disposition de personnels et la prise en charge des frais d'affranchissement, jusqu'au 31 décembre 2020.**

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200916-2020_76-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/77

OBJET

**Rapports annuels
du délégataire sur la gestion
du pôle Petite Enfance
Exercice 2019**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020., que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son articles 33 ;
Vu les rapports annuels 2019 établis par le délégataire, Familles Rurales Fédération du Doubs, portant sur la gestion du pôle Petite Enfance, à savoir la structure multi-accueil Pitchoune et le dispositif Classe Passerelle, joints à la note explicative de synthèse ;

Considérant que le Maire doit soumettre au Conseil Municipal le rapport susvisé ;

Considérant que ces documents doivent être mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Prend acte de la présentation des rapports annuels 2019 sur la gestion du pôle Petite Enfance, à savoir la structure multi-accueil Pitchoune et le dispositif Classe Passerelle, établis pour l'année 2019 par le délégataire, Familles Rurales Fédération du Doubs ;**
- > **Précise que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ces rapports seront mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 025-200055903-20200916-2020_77-DE

N° 2020/78

OBJET

Concours particulier pour les bibliothèques municipales : demande de soutien financier auprès de la DRAC BFC au titre de la relance économique

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020., et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le concours particulier à l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) au bénéfice des bibliothèques municipales, pour une aide exceptionnelle au titre de la relance économique ;
Vu la nécessité de la médiathèque municipale « La Passerelle », d'augmenter son offre en documents divers pour répondre aux attentes accrues des usagers ;
Vu la volonté municipale de soutenir les librairies indépendantes nouvellement installées tout en maintenant une fidélisation auprès des fournisseurs actuels ;

Considérant que le budget prévisionnel d'acquisitions pour 2020 s'élève à 10.000 € HT, et que grâce au soutien financier de la DRAC BFC et pour les raisons susvisées, il est envisagé d'acquérir divers fonds documentaires pour une dépense supplémentaire de 5.000 €, portant le budget 2020 à 15.000 € HT ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

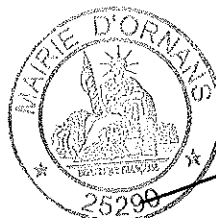
- > **Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - Budget prévisionnel d'acquisitions 2020 10.000 €
 - Dépenses supplémentaires..... 5.000 €
 - Total du budget prévisionnel d'acquisitions 2020 15.000 €
 - Concours financier de la DRAC de BFC..... 5.000 €
- > **Sollicite à cet effet le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour l'obtention d'une aide exceptionnelle de 5.000 € au titre de la relance économique ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200916-2020_78-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/79

OBJET

**Approbation de la charte
de fonctionnement
des Comités de quartiers**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Boris PIERRET,
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN,
- Mme Colette GROLEAU, représentée par Mme Estelle BOURNEZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Vu le projet de charte de fonctionnement interne des comités de quartiers, joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable de la 6^e commission municipale, en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'établir une charte définissant les champs d'intervention et les modes de fonctionnements des comités de quartiers, ainsi que leurs relations avec le Conseil municipal et les services municipaux, dans une démarche globale de démocratie participative portée par la Municipalité ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Catherine FESSELIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 24 voix pour, 2 voix contre (Mme VERNEREY et M. PERNIN) et une abstention (M. ROLAND) :

- > **Approuve la charte de fonctionnement des Comités de quartiers ;**
- > **Dit que chaque comité fonctionnera pendant une période de trois années selon le principe de ladite charte.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200916-2020_79-DE

